

RCS : REIMS

Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00868

Numéro SIREN : 853 603 009

Nom ou dénomination : 11

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2019 sous le numéro de dépôt 13546

Greffe du tribunal de commerce de Reims



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 19/12/2019

Numéro de dépôt : 2019/13546

Type d'acte : Acte sous seing privé
Cession de parts

Déposant :

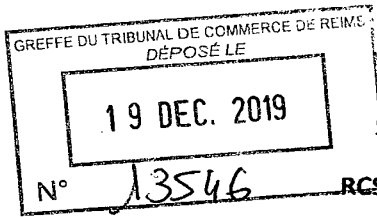
Nom/dénomination : 11

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 853 603 009

N° gestion : 2019 B 00868

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

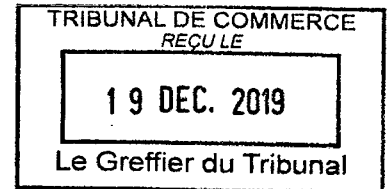


SAS 11

SAS au capital de 100 €

RCS de Reims n° 853 603 009

Siège social : 54 rue buirette



ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Corentin Jacky Jean THOMAS, né(e) le 11/04/1998, demeurant 54 rue buirette, 51100 Reims,

ci-après "le Cédant"

ET

Freddy Auguste THOMAS, né(e) le 25/05/1970, demeurant 43 boulevard docteur Henry Henrot 51100 Reims,

ci-après "Le Cessionnaire".

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV

Le Cédant est propriétaire de 990 parts sociales de la société SAS 11, SAS dont le siège social est situé 54 rue buirette, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le n° 853 603 009, dont le capital est de 100 €, divisé en 1 000 parts sociales (ci-après "la Société").

Le Cédant souhaite céder 500 parts sociales lui appartenant au Cessionnaire, qui souhaite en faire l'acquisition, aux conditions et dans les termes indiqués ci-après.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - DÉCLARATIONS DES PARTIES

1 - Le Cédant

1

Le Cédant déclare qu'il dispose de tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de la présente cession.

Il déclare en outre disposer de la pleine capacité juridique d'aliéner les parts sociales faisant l'objet de la présente cession, lesquelles sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

2 - Le Cessionnaire

Le Cessionnaire déclare qu'il dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires à la réalisation de la présente cession.

ARTICLE 2 - CESSION

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au Cessionnaire, qui les accepte, 500 parts sociales qu'il possède dans la société.

Le Cédant certifie que l'ensemble des parts cédées sont entièrement libérées à la date de la cession.

Par cette cession, le Cédant subroge le Cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

La propriété des parts cédées est donnée au Cessionnaire à la date de cession. Suite à cette cession, le Cessionnaire jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à la qualité d'associé de la Société, conformément aux dispositions de la loi et des statuts, dont il atteste avoir connaissance.

Il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui pourrait être attribuée aux dites parts.

ARTICLE 3 - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée au prix unitaire de 0,10 € (dix centimes d'euro) la part, soit un prix total de cession de 50 € (cinquante euros). Ce prix est payé immédiatement par le Cessionnaire au Cédant, qui le reconnaît et lui consent immédiatement bonne et valable quittance.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la présente cession, les associés de la Société décident de modifier les statuts afin d'y faire apparaître la nouvelle répartition du capital social.

ARTICLE 5 - INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

2



[Handwritten signature]

Le présent acte de cession sera rendu opposable à la Société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte, contre remise d'une attestation de dépôt.

ARTICLE 6 - ENREGISTREMENT - PUBLICITÉ - POUVOIRS

La cession sera déclarée au service des impôts des entreprises (SIE) compétent aux fins d'enregistrement.

Le présent acte de cession de parts sociales, ainsi que les statuts modifiés de la Société, seront déposés en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce du siège social de la Société.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux du présent acte de cession en vue de rendre la cession opposable à la Société et aux tiers.

ARTICLE 7 - FRAIS

Tous les frais, droits d'enregistrement et taxes relatifs au présent acte seront supportés par le Cessionnaire, à l'exception de l'impôt sur la plus-value de la cession des droits sociaux qui incombera au Cédant, conformément aux dispositions de l'Article 160 du Code général des impôts.

ARTICLE 8 - DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure sus-indiqués.

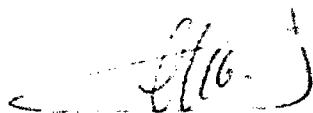
Fait à Reims le 17 décembre 2019 en autant d'originaux que de signataires, plus 4 exemplaires pour formalités.

SIGNATURE DES PARTIES

Le Cédant



Le Cessionnaire



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
REIMS

Le 17/12/2019 Dossier 2019 00067765, référence 5104P04 2019 A 05130

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Le Contrôleur principal des finances publiques

Thierry LE MOAL
Contrôleur Principal
des Finances publiques

3



[Handwritten signature]